

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 4 mars 2024 à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus et élues statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **1860, avenue Morgan** – permettre l'abattage de trois arbres qui se situent à plus de 3 m de l'aire d'implantation du bâtiment, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **3568, rue Adam** – permettre un minimum de 50 % de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction et un minimum de 60 % de la superficie de la façade recouverte de maçonnerie, malgré les dispositions des articles 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **8940, avenue Vezeau** – permettre un alignement de construction situé entre 4,25 m et 4,75 m de la limite de propriété donnant sur l'avenue Vezeau, malgré les dispositions de l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogation mineure est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 17^E JOUR DE FÉVRIER 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc